



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le 10 AVR 2024

ID : 033-213301435-20240408-2024_027-DE



Nombre de membres en exercice : 13

Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 7

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Contre : -

Abstentions : -

Date Convocation : 27/03/2024

Date d'affichage de la convocation : 27/03/2024

Délibéré par le Conseil Municipal

À Cubzac les Ponts, le 08/04/2024

Délibération n° 2024-027

Lundi 08 avril 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le huit du mois d'avril à dix-huit heures se sont réunis en dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE Maire de la commune de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le vingt sept mars deux-mille-vingt-quatre

Présents : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Jean-Pierre PRAT - Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY - Jean-Roger THUILLIAS - Michel BARSE - Nathalie TRIGANT - Hélène BURESI - Corinne BAGNAUD – Elodie KOPF

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Nadia BRIDOUX MICHEL procuration à Alain TABONE

Mathieu OLIVEIRA procuration à Corinne BAGNAUD

Absent(s) excusé(s) : Nadia BRIDOUX MICHEL - Mathieu OLIVEIRA

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Corinne BAGNAUD

AFFECTATION DES RESULTATS 2023
BUDGET ANNEXE HALTE NAUTIQUE

Vu la délibération n°2024-025 portant approbation du Compte Administratif 2023,

Vu la Commission Finances du 01 février 2024,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Alain TABONE, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 décide de procéder à l'affectation du résultat de la section d'exploitation et d'investissement comme suit :



Résultat de la section d'exploitation à affecter :

Résultat de l'exercice :	Excédent :	€
	Déficit :	6 013,75	€
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	Excédent :	6 470,68	€
(Ligne 002 du CA)	Déficit :	€
Résultat de clôture à affecter : (A1)	Excédent :	456,93	€
(A2)	Déficit :	€



Besoin réel de financement de la section d'investissement :

Résultat de la section d'investissement :	Excédent :	8 443,59	€
de l'exercice	Déficit :	€
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	Excédent :	57 077,74	€
(ligne 001 du CA)	Déficit :	€

Résultat comptable cumulé :	(R001)	Excédent :	65 521,33	€
	(D001)	Déficit :		€
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :				€
Recettes d'investissement restant à réaliser :				€
solde des restes à réaliser :				€
(B) Besoin (-) réel de financement :				€
Excédent (+) réel de financement :			65 521,33	€

⇒ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**

Résultat excédentaire (A1)

En couverture des besoins de réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R1068) :

00,00 €

En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R1068) :

€

SOUS TOTAL (R1068) :

€

En excédent reporté à la section de fonctionnement

(recette non budgétaire / ligne budgétaire R002 du Budget N+1) :

456,93 €

TOTAL (A1) :

456,93 €

Résultat déficitaire (A2) en report en compte débiteur

(recette non budgétaire / Déficit reporté à la section de fonctionnement D002) :

€

⇒ **Transcription budgétaire de l'affectation du Résultat :**

SECTION EXPLOITATION		SECTION INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1
	456,93 €		65 521,33 €
			R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Le Maire,

Alain TABONE